

ARRÊTÉ DU 1^{er} JUILLET 2026

portant sur les travaux d'extension de couverture avec une nacelle effectués par l'entreprise SAS SOREVAL, ruelle Raquet, du 16 au 17 juillet 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 2^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** les délibérations du 3 avril 2025 et du 15 décembre 2025 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise SAS SOREVAL sise 3 avenue du Maréchal Foch – 02000 LAON tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'extension de couverture avec une nacelle, ruelle Raquet, du 16 au 17 juillet 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SAS SOREVAL est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'extension de couverture avec une nacelle, ruelle Raquet, du jeudi 16 juillet 2026 à 8h00 au vendredi 17 juillet 2026 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite ruelle Raquet et le stationnement sera interdit au droit des travaux, du jeudi 16 juillet 2026 à 8h00 au vendredi 17 juillet 2026 à 18h00.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

ARTICLE 5 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Nacelle : 10,00 € x 2 jours.....	20,00 €
TOTAL :	20,00 €
ARRÊTÉ à la somme de : VINGT EUROS	

La somme indiquée ci-dessus est à régler auprès de la trésorerie après réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 6 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 8 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

